



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT GENIS LES OLLIERES 2025-2026

Article 1 : Généralités

La commune de Saint Genis les Ollières a confié l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'un contrat de concession.

L'Ifac est chargé d'organiser l'accueil des enfants de 3 à 12 ans les mercredis et les vacances scolaires.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de Loisirs est situé à la Maison de l'enfance au 37 avenue Marcel Mérieux, 69290, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES.

Article 2 : Les Conditions d'Accueil

L'accueil de loisirs de Saint-Genis-les-Ollières est accessible :

- Aux enfants de 3 à 12 ans scolarisés (sous conditions de propreté).
- Aux familles domiciliées en priorité sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières puis aux familles des autres communes en fonction des places disponibles.

Article 3 : Les Horaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30 (à l'exception des jours fériés) :

- Les mercredis durant les périodes scolaires.
- Du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires.

Comme chaque année, nous serons fermés :

- **Du 25 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus. Attention, fermeture exceptionnelle à 16h30 le mercredi 24 décembre.**
- **Du 1^{er} au 23 août 2026 inclus.**

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- A la journée avec repas.
- A la demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas.
- Inscription **OBLIGATOIRE** en journée complète lors des sorties.
- Il n'est pas possible d'inscrire les enfants à la journée sans repas.

Les horaires d'accueil sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Accueil du matin | De 7h30 à 9h30 |
| - Accueil de l'après-midi avec repas | De 11h30 à 11h45 |
| - Accueil de l'après-midi sans repas | De 13h30 à 13h45 |
| - Accueil du soir | De 16h30 à 18h30 |

Attention, aucune dérogation ne pourra être accordée sur ce point, les départs anticipés ou arrivées retardées ne pouvant être fait dans la plus parfaite sécurité.

L'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs qu'accompagné par l'un de ses parents ou personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil à la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le règlemente uniquement. Il faut impérativement que ce document nous soit transmis.

Article 4 : Modalités d'Inscriptions

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an**, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours. Le dossier d'inscription est **obligatoire et doit être complet**. Il sera à remettre à l'accueil de loisirs, au moment de la première inscription de l'année, en format papier ou en format numérique (Document PDF seulement accepté) par mail à accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr.

Aucun enfant ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

L'Ifac tient à la disposition des familles des **formulaire d'inscription** ou en téléchargement sur son site : <https://st-genis-les-ollieries.ifac.asso.fr/>

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2025-2026
- Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant
- Attestation AEEH, le cas échéant

Comment s'inscrire ?

Pour chaque période, les inscriptions se font :

- Par mail en indiquant les dates et formules souhaitées (demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas / journée complète)
- Sur le portail famille <https://portailfamilles-rhonealpes.ifac.asso.fr/> (les identifiants sont envoyés par mail à réception du dossier d'inscription)

Nous ne prenons pas de réservation par téléphone.

Le secrétariat est joignable du lundi au jeudi par mail : accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr ou par téléphone au 06.67.01.08.18.

Période d'inscription 2025-2026 :

	Saint Genois	Extérieurs
	Mercredis 2025-2026	
	A partir du lundi 30 juin 2025	A partir du lundi 21 juillet 2025
	🔗 Annulations et modifications possibles 7 jours avant soit le mercredi précédent	
	Vacances scolaires 2025-2026	
Vacances d'Automne Du 20 au 31 octobre 2025	A partir du lundi 22 septembre 2025	A partir du lundi 29 septembre 2025
	🔗 Annulations et modifications possibles jusqu'au 12 octobre 2025	
Vacances de Fin d'année Du 22 au 24 décembre 2025	A partir du lundi 24 novembre 2025	A partir du lundi 1 ^{er} décembre 2025
	🔗 Annulations et modifications possibles jusqu'au 14 décembre 2025	
Vacances d'Hiver Du 9 au 20 février 2026	A partir du lundi 12 janvier 2026	A partir du lundi 19 janvier 2026
	🔗 Annulations et modifications possibles jusqu'au 1 ^{er} février 2026	
Vacances de Printemps Du 7 au 17 avril 2026	A partir du lundi 9 mars 2026	A partir du lundi 16 mars 2026
	🔗 Annulations et modifications possibles jusqu'au 29 mars 2026	
Séjours été 2026	A partir du lundi 20 avril 2026	
	🔗 Annulations possibles jusqu'au 17 mai 2026 avec remboursement complet du séjour	
	🔗 Annulations possibles jusqu'au 14 juin 2026 avec remboursement à hauteur de 40% du coût du séjour	
Vacances d'été Du 6 au 31 juillet 2026	A partir du lundi 18 mai 2026	A partir du lundi 1 ^{er} juin 2026
	🔗 Annulations et modifications possibles jusqu'au 21 juin 2026	
Vacances d'été Du 24 au 28 août 2026	A partir du lundi 18 mai 2026	A partir du lundi 1 ^{er} juin 2026
	🔗 Annulations et modifications possibles jusqu'au 19 juillet 2026	

Article 5 : Modalités de règlements

• Facturation

Les factures des mercredis de l'année scolaire seront éditées en fin de mois avec un règlement au plus tard le premier mercredi du mois suivant.

Les factures des vacances scolaires seront quant à elles éditées le lundi précédent le début des vacances avec un règlement au plus tard le premier jour de fréquentation.

• Comment payer ?

- En chèques Vacances ANCV
- Par chèque à l'ordre de l'IFAC Rhône
- Par virement bancaire
- Par CB via le portail famille
- Par e-CESU (Pour la garde d'enfant de moins de 6 ans)
- Code NAN : 1474081*2 - Raison sociale : IFAC Rhône – 90 rue Frédéric FAYS 69100 Villeurbanne
- Les demandes de paiement par les Comités d'entreprise seront traitées au cas par cas.

Un reçu sera remis à la demande des parents et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce). La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

Tarifs Mercredis et Vacances

	Cotisation annuelle : 5€/ enfant Valable de septembre 2025 à août 2026			
	Quotient familial	Journée + repas	Demi-journée + repas	Demi-journée
Saint-Genois	T1 : QF ≤ 400	11,14 €	8,87 €	7,44 €
	T2 : QF de 401 à 800	13,02 €	10,24 €	8,60 €
	T3 : QF de 801 à 1200	15,20 €	12,21 €	9,86 €
	T4 : QF de 1201 à 1800	19,61 €	15,69 €	12,89 €
	T5 : QF de 1801 à 2400	26,46 €	20,91 €	16,75 €
	T6 : QF ≥ 2401	30,50 €	24,34 €	19,70 €
Extérieur à la commune	T1 : QF ≤ 400	13,37 €	10,65 €	8,93 €
	T2 : QF de 401 à 800	15,63 €	12,29 €	10,32 €
	T3 : QF de 801 à 1200	18,24 €	14,65 €	11,83 €
	T4 : QF de 1201 à 1800	23,53 €	18,83 €	15,47 €
	T5 : QF de 1801 à 2400	31,76 €	25,10 €	20,10 €
	T6 : QF ≥ 2401	36,60 €	29,20 €	23,63 €

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour la facturation. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation du justificatif demandé dans le dossier. En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avvertir l'accueil de loisirs. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de 2 mois.

Cette tarification prend en compte le repas et le goûter. Il est demandé aux parents de ne pas fournir de goûter.

Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas, celui-ci ne vous sera pas facturé.

Retards et impayés

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Article 5 : Absences et Annulations

Les annulations et les modifications sont possibles selon le calendrier présenté à l'article 4 : Modalités d'Inscriptions. Celles-ci donneront alors lieu à un avoir au moment de l'édition de la facture de régularisation, en fin de période.

Les annulations et modifications soit par le portail famille soit par mail à accueil-saintgenis@utce.ifac.asso.fr

Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Attention : Pour les mercredis, le coût du repas restera dû en cas de présentation d'un justificatif. Pour les vacances scolaires, le coût des repas pourra vous être facturé jusqu'à 4 jours suivants la date de rédaction du justificatif.

Les justificatifs utiles doivent être fournis avant l'édition des factures de régularisation qui ont lieu le 5 du mois suivant. Nous ne pouvons pas garantir la modification de la facturation en dehors de ces délais.

Au-delà de 3 annulations non justifiées consécutives, en dehors de la période d'annulation, nous serons en droit d'annuler les inscriptions suivantes. De même, en cas d'annulations répétées les mercredis (même dans les délais), nous nous autorisons à attribuer la place à une famille qui en aurait besoin plus régulièrement.

Article 6 : Les activités

Les activités organisées par l'Ifac seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Dans le cadre de notre programmation, nous sommes amenés à proposer des sorties à la journée (visite de parc ou de zoo, sortie à la piscine ou à la luge, ...) qui sont l'aboutissement d'un travail pédagogique mené par l'équipe éducative. Il n'est donc pas possible d'inscrire uniquement les enfants pour les jours de sortie. L'enfant devra avoir fréquenté nos services au moins une demi-journée avant le départ.

Cependant afin de donner du sens au séjour de votre enfant nous ne pouvons que vous conseiller de l'inscrire sur 2 journées ou 4 demi-journées (sens pédagogique, imaginaire des enfants, etc...).

Vie pratique

Les enfants doivent venir à l'accueil de loisirs avec une tenue adaptée (casquette, gourde, vêtements de saison, lunettes de soleil). Pour les 3/5 ans, merci de fournir le nécessaire pour le rituel de la sieste : doudou, changes...

Articles 7 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Articles 8 : Pertes et Vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités péri et extrascolaires.

Article 10 : Pénalités et sanctions

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents. En revanche, l'Ifac s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

La direction reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.